

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2489

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2489**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise à disposition du service protocole de la Ville de Lyon au profit de la Métropole de Lyon - Renouvellement du dispositif

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole ont signé à 2 reprises une convention de mise à disposition du service du protocole.

Par délibération du Conseil n° 2009-1157 du 17 décembre 2009 puis par délibération n° 2017-1903 du 10 avril 2017, les 2 collectivités ont défini les conditions de gestion et d'organisation des manifestations protocolaires de la Métropole accueillies dans des bâtiments de la Ville.

La dernière convention, entrée en vigueur en avril 2017, avait été conclue avec la Ville jusqu'au 31 décembre 2020. Celle-ci est arrivée à échéance après avoir été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant approuvé par délibération n° 2020-0285 du Conseil du 14 décembre 2020.

II - Économie et durée du dispositif reconduit

Dans un esprit de mise en commun des moyens et d'optimisation des ressources, il est proposé à la Commission permanente d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition.

Aux termes de cette convention, le service protocole de la Ville de Lyon sera chargé des missions suivantes :

- avant la manifestation, volet administratif : réception et enregistrement des courriers, instruction du dossier pour la commission réceptions (évaluation budgétaire, disponibilité des lieux, etc.), réalisation des documents (suivi des manifestations, compte-rendu des décisions) et rédaction des courriers de réponse,

- préparation de la manifestation : coordination extérieure (visite préalable des salons, élaboration des listes d'invités, rédaction des cartons d'invitation, gestion des réponses, commande auprès des fournisseurs), coordination interne avec les services impactés (police municipale, service intérieur, direction logistique garage et festivités), logistique (paviment, sonorisation, aménagement des salons),

- pendant la manifestation : coordination de tous les intervenants, accueil des invités, gestion protocolaire de la manifestation et de son bon déroulement,

- après la manifestation : rangement et remise en état des lieux par les prestataires et débriefing avec les différents intervenants.

Ces missions seront assurées sous la responsabilité et la surveillance du Président de la Métropole.

En contrepartie, la Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Lyon les coûts de personnel engendrés par ces manifestations, selon un barème forfaitaire fixé en fonction du nombre prévu d'invités :

- manifestation avec moins de 50 invités : 948,86 €,
- manifestation entre 51 et 110 invités : 1 116,57 €,
- manifestation entre 111 et 350 invités : 2 615,89 €,
- manifestation avec 351 invités ou plus : 3 113,06 €.

Les montants initiaux seront réévalués annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation du coût moyen annuel (salaire brut chargé) d'un agent permanent à temps plein de la Ville de Lyon après présentation du bilan social au Conseil municipal. Les tarifs réévalués seront applicables au 1^{er} juillet suivant.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et sera reconductible expressément au moins 3 mois avant cette échéance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour reconduire la mise à disposition du service protocole de la Commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération 0P28O4927.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-309179-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
